

ANNEXE V

PRINCIPAUX POINTS DE LA DÉCLARATION FAITE PAR LE SECRÉTARIAT  
CONCERNANT LE PROJET RELATIF À LA NOUVELLE CONSTRUCTION

1. Présentant son rapport sur l'état d'avancement du projet (contenu dans le document WO/PBC/10/4) depuis la précédente session du comité, le Secrétariat a souligné les principaux points ci-après.
2. Le Comité d'audit ayant recommandé, à sa première session, une actualisation du coût estimatif du projet, le Secrétariat avait invité le vérificateur externe des comptes à se charger de cet audit. Le vérificateur externe des comptes venait d'informer le Secrétariat qu'il serait en mesure de le faire mais qu'il devrait s'assurer les services d'experts pour cette tâche. Il était entendu que le coût du recrutement de ces experts serait à la charge de l'OMPI.
3. Concernant le nouveau calendrier (voir l'annexe II du document WO/PBC/10/4), le Secrétariat a souhaité l'attention du comité sur le prolongement des délais, principalement imputable au report de la première session du jury (six mois) et à des procédures de sélection consécutives et non concomitantes pour le pilote et l'entreprise générale (cinq mois). Conformément à la recommandation faite par le Comité d'audit à sa première session, la procédure de sélection de l'entreprise générale ne débutera pas avant que le pilote ait pris ses fonctions et soit en mesure de participer à l'établissement des critères de sélection de l'entreprise générale. Les travaux de construction débuteront donc en février 2008 pour se terminer en avril 2010. Les incidences budgétaires comprendraient la reconduction d'une lourde charge financière de l'exercice biennal actuel (2006-2007) sur les deux exercices biennaux suivants (2008-2009 et 2010-2011), étant donné notamment que l'OMPI devrait continuer de louer des locaux plus longtemps que prévu à l'origine.
4. Le Secrétariat a souligné qu'il avait tenu dûment compte des recommandations du Comité d'audit sur toutes les questions relatives au projet, comme ce dernier pouvait l'escompter, et qu'il avait modifié le règlement du jury conformément à sa demande.
5. À sa première session, tenue le 14 juin 2006 sous la présidence de S. E. Enrique Manalo, président de l'Assemblée générale de l'OMPI, le jury avait sélectionné à l'unanimité 11 entreprises sur les 19 qui avaient manifesté un intérêt pour le rôle de pilote. Le Secrétariat avait l'intention d'envoyer l'appel à propositions à ces 11 entreprises dans les meilleurs délais après les sessions respectives du Comité d'audit et du Comité du programme et budget, afin de s'assurer que toutes les observations faites par ces comités seraient dûment prises en considération dans la documentation finale en cours d'établissement. Sur cette base, la prochaine session du jury pourrait être convoquée en octobre 2006 pour la sélection finale du pilote.
6. S'agissant de la deuxième session du Comité d'audit, tenue du 5 au 7 juillet 2006, le Secrétariat avait présenté une charte révisée tenant compte (voir les paragraphes 8 à 14 du document WO/PBC/10/4) des recommandations utiles et détaillées faites par le Comité d'audit.

7. Le Secrétariat a souligné que le Comité d'audit avait estimé que la charte révisée tenait effectivement compte des observations qu'il avait formulées à sa première session. Il a notamment fait état des points suivants : la charte révisée était désormais un document plus formel, comportant un système de numérotation permettant d'identifier ses versions futures, sachant que la charte devrait être révisée pour tenir dûment compte du mode opératoire du pilote. La charte décrit les fonctions respectives des différents organes, comités et autres entités associés au projet. Elle comprend un nouveau schéma opérationnel illustrant, à l'aide de différents codes, les liens de comptes rendus, ainsi que les liens indiquant la communication et l'échange d'informations et les liens indiquant la fourniture d'avis. Le rôle essentiel du pilote (précédemment dénommé "entreprise de gestion externe" ou "entité de gestion externe") est souligné tout au long de la charte et plus particulièrement dans le cahier des charges figurant à l'annexe VII de celle-ci. Le pilote assurera la gestion et l'exécution du projet au nom de l'OMPI, représentera l'Organisation tout au long du projet et vérifiera la conformité avec les exigences prévues en matière de budget, de coût, de qualité et de délais.

8. Le Comité d'audit n'a fait aucune observation au sujet des nouveaux principes généraux concernant les achats et les contrats de l'OMPI (qui figurent dans un ordre de service de l'OMPI, dont le texte est reproduit à l'annexe XI de la charte révisée), ni sur le projet de manuel des achats (dont des copies ont été mises à la disposition du Comité d'audit) dans la mesure où ils se rapportent au projet relatif à la nouvelle construction. La révision approfondie de ces principes en vue de les aligner sur les pratiques recommandées dans le système des Nations Unies et dans d'autres organisations ainsi que dans les États membres, était à mettre au compte de plusieurs fonctionnaires du Secrétariat. Le Comité d'audit avait uniquement recommandé, dans son rapport, que le contrat futur prévoie une garantie bancaire et une garantie de bonne fin des travaux. À cet égard, le Secrétariat a souligné qu'il était essentiel d'inclure de telles clauses dans le contrat avec l'entreprise générale. Par ailleurs, il a rappelé que, pour le projet de construction initial, c'était précisément en raison du non-respect de ces clauses par le consortium que l'OMPI avait été obligée de dénoncer le contrat.

9. Le Comité d'audit a également recommandé que le nouveau calendrier figurant à l'annexe II de la charte indique les dates des sessions respectives du Comité d'audit, du Comité du programme et budget et des assemblées des États membres de l'OMPI, ce que le Secrétariat s'efforcera de faire.

10. Le Secrétariat s'est félicité de constater que le Comité d'audit était parvenu à la conclusion que le Secrétariat devait poursuivre le projet tout en continuant de présenter des rapports intermédiaires aux sessions futures du Comité d'audit et du Comité du programme et budget.

[Fin de l'annexe V et du document]